

La charge de la dette, premier budget de l'État ?

L'illusion nominale

Une fois l'inflation déduite, elle pèse moins de la moitié du budget de l'Éducation nationale

François Geerolf

Première version : janvier 2025

Version révisée : octobre 2026

Depuis vingt ans, ministres, gouverneurs de la Banque de France et présidents de la Cour des comptes répètent que la charge de la dette est, ou sera bientôt, « le premier budget de l'État », devant l'Éducation nationale. En euros courants, c'est désormais exact : dans le projet de loi de finances pour 2027, la charge de la dette de l'État atteint 72,9 milliards d'euros, contre 64 milliards pour l'Éducation nationale. Mais la comparaison met en regard une dépense réelle et une grandeur nominale. Le stock de dette n'oblige pas seulement l'État à en supporter les intérêts : il lui permet aussi de bénéficier de l'inflation, qui dévalorise ses engagements, fixés en euros. Déduction faite de ce gain, la charge réelle de la dette de l'État serait de 21 à 27 milliards d'euros en 2027, moins de la moitié du budget de l'Éducation nationale. Pour l'ensemble des administrations publiques, la charge réelle, déflatée par le prix du PIB, est d'environ 32 milliards d'euros en 2025 (1,1 % du PIB) ; elle a été négative quatre années sur cinq de 2020 à 2024, et elle resterait de l'ordre de 33 à 34 milliards en 2026 et en 2027, soit près de trois fois moins, en points de PIB, qu'au milieu des années 1990. Ce que les annonces présentent comme une explosion de la charge de la dette est, pour l'essentiel, le retour de l'inflation et des taux nominaux à des niveaux normaux. La dette publique pose de vrais problèmes ; ce chiffre n'en est pas la bonne mesure.

[[Article HTML](#)] [[La taxe inflationniste](#)] [[Réplication](#)]

« C'est aujourd'hui le premier budget de l'État, supérieur à celui de l'éducation ou encore de la défense. » En septembre 2026, avant même la présentation du projet de loi de finances (PLF) pour 2027, le ministre de l'Économie, Roland Lescure, reprenait au présent un refrain que ses prédécesseurs conjuguèrent au futur (Chavagneux 2026). Le 18 octobre, la présidente de la Cour des comptes avertissait que la charge de la dette « atteindra déjà 90 milliards d'euros l'année prochaine » (Challenges 2026). Depuis vingt ans, l'argument revient à chaque budget : la charge d'intérêts serait un gouffre qui dépasse, ou dépassera bientôt, l'école, la défense ou l'impôt sur le revenu (Section 1).

Cette note reprend, en la mettant à jour avec les comptes nationaux de mai 2026 et le PLF pour 2027, une tribune publiée dans *Marianne* en janvier 2025 (Geerolf 2025). Le pronostic d'alors s'est réalisé : en euros courants, et selon la convention habituelle qui présente les budgets ministériels

hors pensions des fonctionnaires, la charge de la dette de l'État dépasse désormais le budget de l'Éducation nationale. **Cette note soutient que la comparaison n'en reste pas moins trompeuse, parce qu'elle confond la charge d'intérêts nominale avec le coût de la dette.** Le stock de dette oblige l'État à en supporter les intérêts, mais il lui permet aussi de bénéficier de l'inflation, qui dévalorise des paiements fixés en euros : c'est la « taxe inflationniste ». Une fois ce gain déduit, la charge réelle de la dette de l'État représente moins de la moitié du budget de l'Éducation nationale (Section 2), et celle de l'ensemble des administrations publiques, négative pendant la poussée d'inflation, est près de trois fois plus faible en points de PIB qu'au milieu des années 1990 (Section 3). La note répond enfin à l'objection selon laquelle les intérêts se paient « en cash » (Section 4).

1 Vingt ans de « premier poste »

L'affirmation n'est pas nouvelle. En 2005 déjà, dans sa préface au rapport Pébereau, le ministre de l'Économie comparait la charge d'intérêts au produit de l'impôt sur le revenu, et le rapport lui-même écrivait que la France consacrait « presque autant à payer les intérêts de sa dette financière passée qu'à assurer la défense nationale ou à éduquer ses enfants » (Pébereau 2005). Depuis 2023, la comparaison avec l'Éducation nationale est devenue un passage obligé des débats budgétaires, d'un gouvernement et d'un bord politique à l'autre (Table 1). Aucune de ces déclarations ne tient compte de l'inflation.

TABLEAU 1. Déclarations sur la charge de la dette, « premier budget de l'État », 2005-2026.

Date	Qui	Ce qui a été dit	Une fois l'inflation déduite
Déc. 2005	Thierry Breton, ministre de l'Économie (rapport Pébereau , préface)	« Le seul poids des intérêts absorbe 45 milliards d'euros chaque année, soit pratiquement l'équivalent du produit annuel de l'impôt sur le revenu. »	Charge d'intérêts des APU en 2005 : 49 Md€ ; une fois l'inflation déduite, 27 Md€.
3 mai 2023	Gabriel Attal, ministre délégué aux Comptes publics (Sénat, séance publique)	« Bientôt, les dépenses consacrées à son remboursement constitueront de nouveau le premier budget de l'État. »	En 2023, une fois l'inflation déduite, la charge réelle des APU était de −94 Md€.
1 ^{er} juin 2023	Kévin Mauvieux (RN), rapporteur spécial ; Gabriel Attal (AN, commission des finances)	Mauvieux : « en 2027, la charge de la dette française atteindra 70 milliards d'euros. Il s'agit du premier poste de dépenses de l'État. » Attal : « Vous avez raison de souligner que cela redeviendrait le premier poste de dépenses pour l'État. »	Juste en euros courants : 72,9 Md€ dans le PLF 2027. Une fois l'inflation déduite : 27 Md€.

TABLEAU 1. Déclarations sur la charge de la dette, « premier budget de l'État », 2005-2026.

Date	Qui	Ce qui a été dit	Une fois l'inflation déduite
10 oct. 2024	Pierre Moscovici, président du Haut Conseil des finances publiques (AN, commission des finances)	« Le remboursement de la dette deviendrait le premier budget de l'État devant l'éducation nationale. »	En 2024, une fois l'inflation déduite, la charge réelle des APU était de –1 Md€.
11 oct. 2024	Pierre Moscovici ; Antoine Armand, ministre de l'Économie (Sénat, commission des finances)	Moscovici : la charge « passera de 53 milliards d'euros cette année à 70 milliards d'euros l'an prochain ». Armand : « si rien n'est fait, cette charge de la dette deviendra le premier poste de dépenses de l'État ».	2025 : 51,6 Md€ en euros courants ; 23 Md€ une fois l'inflation déduite.
12 déc. 2024	Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Économie (AN, commission d'enquête)	« Demain, la charge du remboursement de la dette sera notre premier poste de dépense. Ce ne sont pas les hôpitaux, pas les écoles, [...] pas la défense. »	Une fois l'inflation déduite, la charge de l'État est de 23 Md€ en 2025 et d'environ 27 Md€ en 2027.
17 déc. 2024	François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France (Le Figaro)	« L'année prochaine, les intérêts que nous devons sur la dette – dépense héritée du passé – vont pour la première fois dépasser le budget de l'Éducation nationale. »	Inexact : en 2025, 51,6 Md€ pour la dette de l'État, contre 62,9 Md€ pour l'Éducation nationale ; 23 Md€ une fois l'inflation déduite.
2 juil. 2025	Cour des comptes (situation et perspectives des finances publiques)	La charge de la dette « devrait devenir le premier poste de dépense de l'État d'ici la fin de la décennie, devant l'éducation nationale et la défense ».	Atteint dès 2026 en euros courants ; une fois l'inflation déduite, 28 Md€ en 2026 contre 63,0 Md€ pour l'Éducation nationale.
8 juil. 2025	Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes (Public Sénat)	« L'an prochain, ce sera sûrement la première année où le service de la dette sera le premier budget de la nation, devant l'Éducation nationale. »	Juste en euros courants : 63,4 Md€ en 2026 contre 63,0 Md€ pour l'Éducation nationale ; 28 Md€ une fois l'inflation déduite.
8 sept. 2025	François Bayrou, Premier ministre (déclaration de politique générale, Sénat)	Le service de la dette, « ce qu'il faut payer aux créanciers pour les intérêts et la part de capital » : « En 2026, ce sera 75 milliards d'euros. L'année suivante, ce sera 85 [...] »	Charge d'intérêts des APU : 79,2 Md€ en 2026 et 91,2 Md€ en 2027 ; une fois l'inflation déduite, 34 et 33 Md€.

TABLEAU 1. Déclarations sur la charge de la dette, « premier budget de l'État », 2005-2026.

Date	Qui	Ce qui a été dit	Une fois l'inflation déduite
25 juin 2026	Carine Camby, présidente de la première chambre de la Cour des comptes (AN, commission des finances)	« La charge de la dette sera égale au budget de l'éducation nationale hors pension. »	Exact en euros courants : 63,4 Md€ contre 63,0 Md€ ; 28 Md€ une fois l'inflation déduite.
2 juil. 2026	Roland Lescure, ministre de l'Économie (AN, commission des finances)	La charge de la dette de l'État « s'élèvera à 64 milliards d'euros en 2026. C'est le premier budget de l'État ».	Exact en euros courants (63,4 Md€ dans la prévision révisée) ; 28 Md€ une fois l'inflation déduite.
Sept. 2026	Amélie de Montchalin, Première présidente de la Cour des comptes (<i>Le Parisien</i> , cité par Euronews)	La charge « représentera 80 milliards d'euros ! [...] C'est bien plus que le budget du ministère de l'Éducation nationale (65 milliards) ».	Une fois l'inflation déduite, la charge des APU est de 34 Md€ en 2026, celle de l'État de 28 Md€.
Sept. 2026	Roland Lescure, ministre de l'Économie (cité par Chavagneux (2026) et Acteurs publics)	« C'est aujourd'hui le premier budget de l'État, supérieur à celui de l'éducation ou encore de la défense. » 91 milliards d'euros en 2027.	Charge de l'État en 2027 : 72,9 Md€ en euros courants, 27 Md€ une fois l'inflation déduite

Source : comptes rendus et documents cités ; « ce qu'il en est » : Insee, comptes nationaux annuels ; PLF pour 2027 ; Sénat, avis sur le projet de loi de finances pour 2026 (enseignement scolaire) ; calculs de l'auteur. Budgets de l'Éducation nationale hors contributions au CAS Pensions. Charge réelle : charge d'intérêts moins l'inflation (déflateur du PIB) appliquée à la dette en début d'année, pour l'État (Section 2) ou pour l'ensemble des administrations publiques (APU, Section 3).

Sur le classement en euros courants, les plus récentes de ces déclarations sont exactes : la charge de la dette de l'État a rejoint le budget de l'Éducation nationale en 2026, et elle le dépasse en 2027. Dès novembre 2025, en commission au Sénat, une sénatrice relevait que, « pour la première fois, l'enseignement scolaire ne constitue pas le premier poste de dépenses de l'État » (Grosperin 2025). Mais aucune de ces déclarations ne tient compte de l'inflation, qui explique pourtant près de la moitié de la hausse de la charge d'intérêts des administrations publiques de 2021 à 2027 (26 milliards d'euros sur 55). Et c'est en 2022 et en 2023, au moment où l'alerte montait, que la charge réelle de la dette était la plus fortement négative (Section 3).

2 Pourquoi comparer la charge de la dette à un budget est une erreur

Les budgets ministériels sont habituellement présentés hors contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », qui financent les retraites des fonctionnaires. C'est ainsi que le ministère de l'Éducation nationale présente le sien : 63,0 milliards d'euros dans le PLF pour 2026 (Grosperin 2025), et 64 milliards en 2027 « hors contributions aux pensions de l'État » (Ministère de l'Éducation nationale 2026). Selon cette convention, l'affirmation est désormais exacte en euros courants. En 2026, la charge de la dette de l'État, révisée à 63,4 milliards d'euros, rejoint le budget de l'Éducation nationale ; en 2027, avec 72,9 milliards, elle le dépasse nettement (Gouvernement français 2026). Les annonces répétées depuis 2023 ont fini par se réaliser, à la faveur de la remontée de l'inflation et des taux nominaux. Le classement est exact ; c'est la comparaison elle-même qui est une erreur.

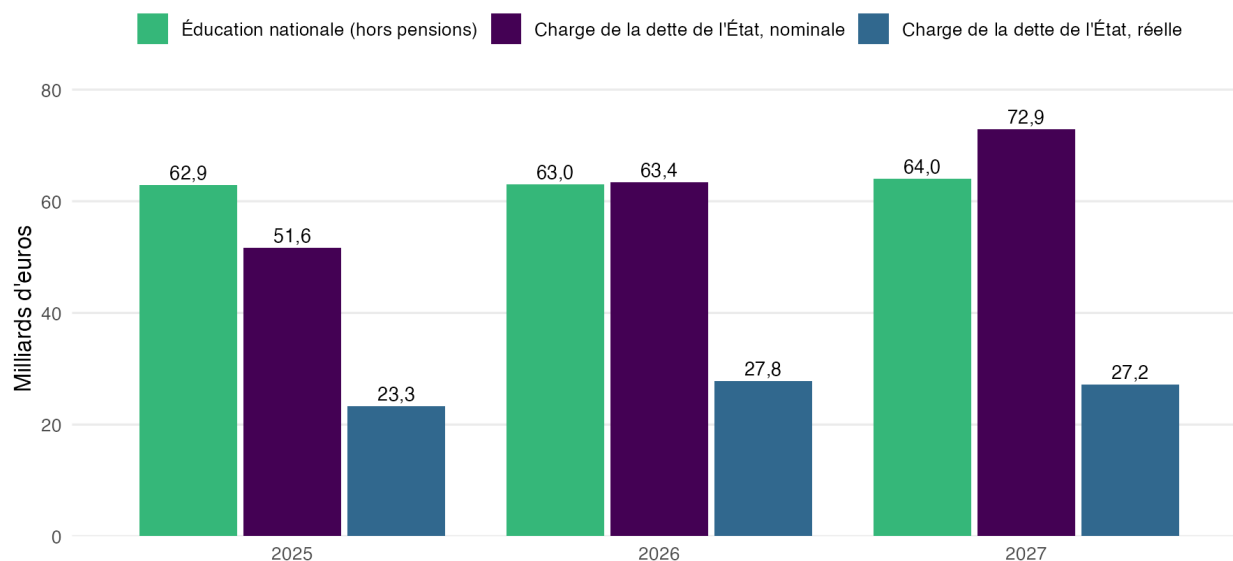
Un budget comme celui de l'Éducation nationale mesure des ressources réelles : des enseignants, des écoles, du matériel. La charge de la dette, elle, est une grandeur **nominale**, et elle ne mesure pas, à elle seule, ce que coûte la dette. Un stock de dette a en effet deux conséquences pour l'État. D'une part, il doit en supporter les intérêts : c'est la charge de la dette. D'autre part, il bénéficie de l'inflation. Sa dette est libellée en euros : les intérêts et le capital qu'il doit verser à ses créanciers sont fixés en valeur nominale, et la hausse des prix dévalorise ces paiements futurs, en même temps qu'elle augmente ses recettes. Avec une dette de 3 000 milliards d'euros et une inflation de 2 %, la valeur réelle de la dette diminue ainsi de 60 milliards d'euros en un an. Le coût de l'endettement est la différence entre ces deux effets : c'est la charge réelle de la dette, qui correspond au taux d'intérêt réel, c'est-à-dire net de l'inflation, que tout étudiant de première année apprend à calculer. Il en va de même pour un ménage : celui qui emprunte à 3 % pour acheter son logement, alors que les prix et son salaire augmentent de 2 % par an, voit le poids de ses mensualités, fixées en euros, diminuer d'année en année ; son crédit ne lui coûte pas 3 % par an, mais 1 %.

Ce gain du débiteur est une perte pour le créancier. C'est la « taxe inflationniste », une « taxation sans législation » selon Milton Friedman, prélevée sur les détenteurs d'actifs nominaux au profit des débiteurs, au premier rang desquels l'État (Geerolf 2024). Un épargnant qui place 100 euros sur un livret à 3 % lorsque les prix augmentent de 2 % ne s'enrichit pas de 3 euros, mais de 1 euro. Lorsque l'inflation augmente, les taux nominaux, et avec eux la charge d'intérêts, finissent par augmenter ; mais la dévalorisation de la dette augmente aussi, immédiatement et sur l'ensemble de l'encours. L'État bénéficie alors d'une recette que ni le budget ni les comptes publics n'enregistrent. Comparer la charge d'intérêts à un budget, c'est ne retenir que la moitié de l'opération. Ce qui compte, c'est le coût réel.

La charge réelle de la dette se calcule simplement : on retranche des intérêts versés le gain lié à l'inflation, c'est-à-dire l'inflation de l'année appliquée à la dette en début d'année. Le bon indice de prix est le déflateur du PIB, qui mesure l'évolution du prix de ce que l'économie produit, et donc de l'assiette des prélèvements. Le budget de l'État reconnaît d'ailleurs déjà ce mécanisme pour une partie de sa dette : en 2027, 8,5 milliards d'euros de la charge correspondent à la provision pour indexation du capital des obligations indexées sur l'inflation, qui « ne génère pas de besoin en trésorerie » (Gouvernement français 2026). Pour ces titres, l'État garantit le pouvoir d'achat du capital, et la compensation de l'inflation est comptée dans la charge de la dette. Pour les obligations ordinaires, cette compensation passe par un taux nominal plus élevé ; elle est de même nature, mais elle n'est pas isolée, et le gain que l'inflation procure à l'État en dévalorisant leur capital n'est enregistré nulle part.

Pour l'État, on applique l'inflation à l'encours de sa dette négociable : 2 602 milliards d'euros à la fin de 2024, 2 737 milliards à la fin de 2025 et 2 858 milliards à la fin de juin 2026, dont environ 307 milliards de titres indexés (Agence France Trésor 2025, 2026). Avec le déflateur du PIB, la charge réelle de la dette de l'État est de 23 milliards d'euros en 2025, 28 milliards en 2026 et 27 milliards en 2027 (Figure 1). Avec l'indice des prix à la consommation, qui sert à indexer les obligations indexées, elle serait de 6 milliards en 2026 et 21 milliards en 2027. **Une fois l'inflation déduite, la charge de la dette de l'État représente moins de la moitié du budget de l'Éducation nationale : elle n'est pas le premier budget de l'État.**

FIGURE 1. Budget de l'Éducation nationale (hors contributions au CAS Pensions) et charge de la dette de l'État, nominale et réelle, en milliards d'euros, 2025-2027.



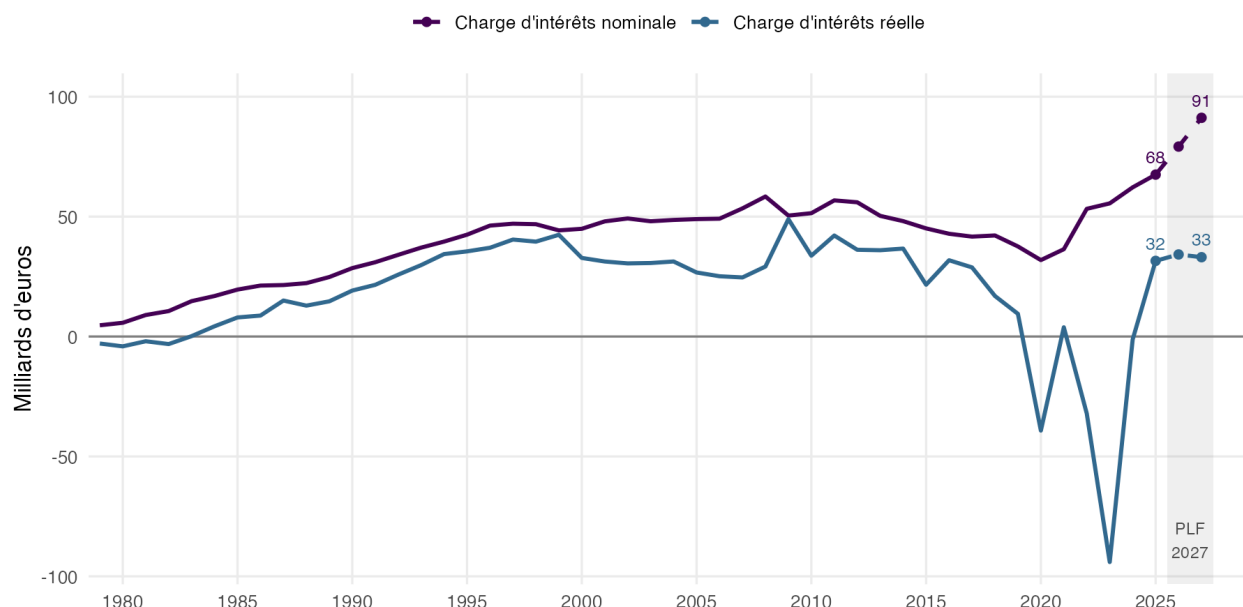
Source : Éducation nationale hors contributions au CAS Pensions : loi de finances pour 2025 et PLF pour 2026 (Grosperin 2025), PLF pour 2027 (Ministère de l'Éducation nationale 2026) ; charge de la dette : exécution 2025, prévision révisée 2026 et PLF pour 2027 (Gouvernement français 2026) ; charge réelle : charge budgétaire moins l'inflation (déflateur du PIB ; 2026-2027 : prévisions) appliquée à la dette négociable de l'État en début de période (Agence France Trésor 2025, 2026) ; calculs de l'auteur.

3 Une charge réelle près de trois fois plus faible qu'au milieu des années 1990

Le budget de l'État ne permet pas de remonter loin dans le temps, mais les comptes nationaux de l'Insee donnent les intérêts versés par l'ensemble des administrations publiques depuis 1949, et la dette publique depuis 1978. Le calcul est le même. En 2025, les administrations publiques ont versé 67,5 milliards d'euros d'intérêts ; le déflateur du PIB a augmenté de 1,1 %, et la dette s'élevait à 3 306 milliards d'euros au début de l'année. **La charge réelle de la dette publique a donc été de 31,5 milliards d'euros en 2025, soit 1,1 % du PIB, moins de la moitié de la charge**

nominale (Figure 2). Elle s'élèverait à 34,2 milliards en 2026 et 33,1 milliards en 2027 avec les prévisions du PLF pour 2027, à comparer à 79,2 et 91,2 milliards de charge nominale.

FIGURE 2. Charge d'intérêts des administrations publiques, nominale et réelle (déflatée par le prix du PIB), en milliards d'euros courants, 1979-2027.



Source : Insee, comptes nationaux annuels en base 2020 (intérêts D41 versés par les administrations publiques, dette au sens de Maastricht, déflateur du PIB), mai 2026 ; 2026-2027 : PLF pour 2027 (charge d'intérêts, dette, croissance) et déflateur du PIB de +1,3 % et +1,6 % (Haut Conseil des finances publiques 2026) ; calculs de l'auteur.

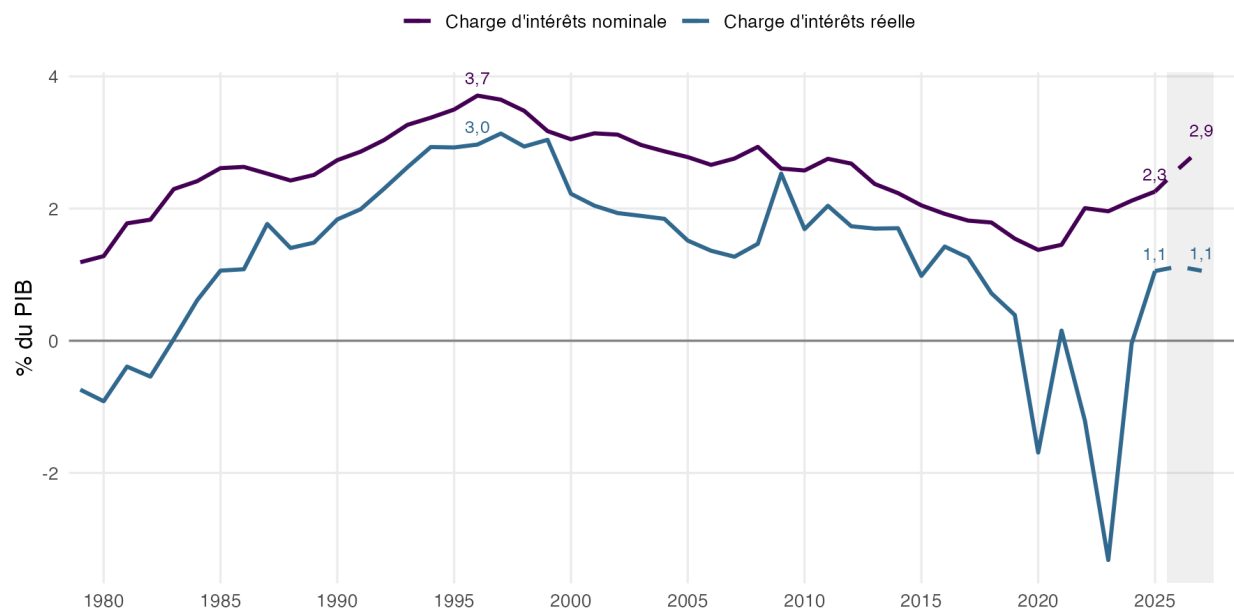
Trois enseignements s'en dégagent. **D'abord, la charge réelle a été négative pendant la poussée d'inflation** : quatre années sur cinq de 2020 à 2024, pour un total de -163 milliards d'euros, dont -94 milliards pour la seule année 2023. Pendant ces années, l'État ne payait pas pour s'endetter : c'étaient ses créanciers qui le payaient, en perdant du pouvoir d'achat. La Cour des comptes l'a reconnu en décembre 2025 : en 2022 et en 2023, « le taux d'intérêt réel sur la dette publique française était du fait de l'inflation négatif et nettement inférieur à la croissance en volume » (Cour des comptes 2025). Le refrain sur le « premier poste de dépense » battait pourtant son plein.

Ensuite, la hausse spectaculaire de la charge nominale est, pour l'essentiel, la contrepartie du retour de l'inflation et des taux à des niveaux normaux. De 2025 à 2027, la charge nominale augmenterait de 24 milliards d'euros, et la charge réelle de 2 milliards. Le chiffre de 2027 dépend, certes, de l'inflation retenue : avec un déflateur qui resterait à 1,3 %, la charge réelle serait de 44 milliards d'euros ; avec l'inflation de l'indice des prix à la consommation prévue par le PLF (1,8 %), de 26 milliards. Dans tous les cas, elle reste comprise entre 0,8 et 1,4 point de PIB.

Enfin, rapportée à la richesse nationale, la charge réelle de la dette est près de trois fois plus faible qu'au milieu des années 1990 (Figure 3). De 1993 à 1999, elle représentait

en moyenne 2,9 % du PIB ; en 2025, 1,1 % ; en 2027, 1,1 % selon les prévisions du PLF. Le taux d'intérêt apparent réel de la dette publique, c'est-à-dire la charge d'intérêts rapportée à la dette, déflatée par le prix du PIB, était de 5,5 % en moyenne de 1993 à 1999 ; il est de 0,9 % en 2025 et serait de 0,9 % en 2027. Personne, dans les années 1990, ne prétendait que la charge de la dette dépassait le budget de l'éducation nationale ; elle coûtait pourtant, en termes réels, près de trois fois plus, en points de PIB, qu'aujourd'hui.

FIGURE 3. Charge d'intérêts des administrations publiques, nominale et réelle, en % du PIB, 1979-2027.



Source : Insee, comptes nationaux annuels en base 2020 ; PLF pour 2027 ; calculs de l'auteur.

Ce calcul n'a rien d'une subtilité de théoricien. Daniel Cohen, spécialiste de la dette souveraine, le rappelait sans détour : la manière dont on mesure le déficit et la charge d'intérêts « est fautive », parce qu'elle « prend en compte la charge des intérêts que l'on paie, sans corriger pour la taxe inflationniste, qui est une rentrée fiscale non mesurée » ; « tous les économistes de la planète savent qu'il faut faire cette correction » (Cohen, s. d.). La présente note retient une mesure prudente : elle déduit l'inflation de l'ensemble de la dette au sens de Maastricht, mais conserve les intérêts bruts, sans déduire les intérêts que perçoivent les administrations publiques sur leurs propres placements (5,3 milliards d'euros en 2025)¹.

1. La première version de cette note retenait les intérêts nets des intérêts reçus et la dette de fin d'année. Avec cette convention, la charge réelle de 2025 serait de 25 milliards d'euros au lieu de 32. La présente version retient les intérêts bruts, qui correspondent à la « charge d'intérêts » des documents budgétaires, et la dette de début d'année, sur laquelle porte l'érosion monétaire de l'année.

4 « Mais les intérêts, il faut bien les payer »

L'objection la plus fréquente à ce raisonnement est qu'il serait abstrait : un débiteur doit verser ses intérêts en euros sonnants et trébuchants, pas en euros constants, et les créanciers n'acceptent pas qu'ils ne soient pas payés. Elle confond deux questions : celle du **coût** de la dette, et celle de son **financement**.

Du point de vue du financement, l'État ne paie pas ses intérêts avec ses impôts de l'année : il emprunte chaque année pour rembourser les titres qui arrivent à échéance et pour couvrir son déficit, intérêts compris. En 2027, son besoin de financement atteindrait 339,7 milliards d'euros, dont 189,2 milliards d'amortissement de la dette à moyen et long terme et 156,4 milliards de déficit budgétaire (Gouvernement français 2026). Le jour où les créanciers refuseraient de prêter, le problème ne serait pas la partie inflationniste des intérêts : ce serait le refinancement de près de 190 milliards d'euros de capital. Distinguer charge nominale et charge réelle ne change rien à la nécessité de garder la confiance des prêteurs ; cela change la mesure de ce que coûte l'endettement.

Du point de vue du coût, ce qui compte est la somme des deux effets du stock de dette : les intérêts versés, et la dévalorisation de la dette par l'inflation. L'État qui emprunte à 3 % quand les prix et ses recettes augmentent de 2 % voit sa dette augmenter moins vite que ses recettes, toutes choses égales par ailleurs. C'est d'ailleurs ainsi que les documents budgétaires traitent déjà les obligations indexées : l'indexation du capital y est comptée en charge de la dette, alors qu'il s'agit du même phénomène que la composante inflationniste des intérêts des obligations ordinaires. Les intérêts ne sont pas non plus une dépense « perdue » : ils sont versés à des épargnants, ménages et assureurs qui gèrent les fonds en euros de l'assurance-vie, banques, fonds de pension et banques centrales, en France et à l'étranger. Ce sont précisément ces épargnants qui ont supporté, en 2022 et en 2023, la taxe inflationniste qui a rendu la charge réelle négative (Geerolf 2024).

Conclusion

En euros courants, la charge de la dette est bien devenue, en 2026 et en 2027, le premier budget de l'État, devant l'Éducation nationale. Mais ce classement compare une dépense réelle et une grandeur nominale, et il ignore le gain que l'inflation procure à l'État en dévalorisant sa dette. Une fois ce gain déduit, la charge réelle de la dette de l'État représente moins de la moitié du budget de l'Éducation nationale ; celle de l'ensemble des administrations publiques a été négative quatre années sur cinq de 2020 à 2024, et elle reste, rapportée au PIB, près de trois fois plus faible qu'au milieu des années 1990. C'est elle qu'il faut suivre : si l'inflation reflue sans que les taux nominaux baissent, la charge réelle augmentera, et l'inquiétude sera alors fondée. « Les chiffres sont des innocents qui avouent facilement sous la torture ; mais cette facilité même leur permet ensuite de reprendre vite leurs aveux », disait Alfred Sauvy.

Bibliographie

Agence France Trésor. 2025. « Bulletin mensuel n° 416 ». Agence France Trésor. https://applis.finances.gouv.fr/files/medias-aft/7_Publications/7.2_BM/416_Bulletin%20mensuel%20janvier%202025.pdf.

- Agence France Trésor. 2026. « Bulletin mensuel n° 434 ». Agence France Trésor. https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/7_Publications/7.2_BM/434_Bulletin%20mensuel%20juillet%202026.pdf.
- Challenges. 2026. « Le risque d'un étouffement financier » : la présidente de la Cour des comptes sonne le tocsin sur la dette française ». Challenges. <https://www.challenges.fr/>.
- Chavagneux, Christian. 2026. « Non, la charge d'intérêts de la dette n'est pas le premier poste de dépenses publiques en France ». *Alternatives économiques*. Alternatives économiques, série « Dix contre-vérités sur le débat budgétaire », 3/10. <https://www.alternatives-economiques.fr/>.
- Cohen, Daniel. s. d. « Le temps se couvre sur l'économie mondiale ». France Culture, L'Esprit public. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-esprit-public/le-temps-se-couvre-sur-l-economie-mondiale-8241700>.
- Cour des comptes. 2025. « Les effets de l'inflation sur les finances publiques. Retour sur le pic d'inflation des années 2022 et 2023 ». Observations définitives S2025-1587. Cour des comptes. <https://www.ccomptes.fr/>.
- Geerolf, François. 2024. « La taxe inflationniste, le pouvoir d'achat, le taux d'épargne et le déficit public ». *hal-05506068*, juillet. <https://hal.science/hal-05506068>.
- Geerolf, François. 2025. « La charge d'intérêt sur la dette publique, ou le mythe du gouffre financier ». Marianne, tribune. <https://fgeerolf.com/public-debate/charge-de-la-dette.html>.
- Gouvernement français. 2026. « Projet de loi de finances pour 2027 ». Projet de loi 3210. Assemblée nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b3210_projet-loi.pdf.
- Grosperin, Jacques. 2025. « Avis présenté au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport sur le projet de loi de finances pour 2026. Tome III, fascicule 1 : Enseignement scolaire ». 144 (2025-2026). Sénat. https://www.senat.fr/rap/a25-144-31/a25-144-31_mono.html.
- Haut Conseil des finances publiques. 2026. « Avis n° HCFP-2026-3 relatif au rapport d'avancement annuel 2026 du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 ». Haut Conseil des finances publiques. https://www.hcfp.fr/sites/default/files/2026-04/Avis%20HCFP%202026-3%20-%20RAA%202026_0.pdf.
- Ministère de l'Éducation nationale. 2026. « Budget 2027 pour l'École ». Dossier de presse. Ministère de l'Éducation nationale. <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/budget-2027-pour-l-cole-le-dossier-de-presse-521314.pdf>.
- Pébureau, Michel. 2005. « Rompre avec la facilité de la dette publique. Pour des finances publiques au service de notre croissance économique et de notre cohésion sociale ». Rapport. La Documentation française. <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/054004454.pdf>.